

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 716

présenté par
M. Croizier

AVANT L'ARTICLE 24 A

L'intitulé du titre X est complété par les mots :

« et de l'artisanat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté, vise à ajouter la notion d'artisanat au Titre X de la présente proposition de loi.

Cet amendement entre en cohérence avec les articles de ce titre qui visent également l'artisanat.